



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2022/40**

**Objet : Environnement : Acquisition de bacs individuels de tri et demande de subvention auprès du Département du Tarn**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'évolution des consignes du tri qui s'impose aux collectivités et qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour sa mise en œuvre et afin d'adapter les contenants pour permettre la prise en compte de l'augmentation du tri, Monsieur le Président indique que des bacs individuels de tri d'une contenance de 140 litres seront fournis aux particuliers situés dans le zonage porte à porte. Il a été évalué un besoin de 1200 bacs pour un devis de 29.100 €HT.

Monsieur le Président précise que pour cette acquisition, il est proposé de solliciter le Département du Tarn pour une subvention à hauteur de 30 % soit un plan de financement prévisionnel de :

CCLPA (70 %) .....	20.370 €
Département du Tarn (30 %) .....	8.730 €
	<b>29.100 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 1.200 bacs individuels de tri pour un montant de 29.100 € HT,
- sollicite le Département du Tarn pour une subvention à hauteur de 30 %,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Ordures Ménagères 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 17 mars 2022.



Le Président,  
Thierry BARDOU